

Conseil Régional de la Formation

AVIS N° 23

À L'ATTENTION DU GOUVERNEMENT WALLON

Évolutions de carrières « D5 en D5.1 » et « D5 / D5.1 en D6 » des membres des corps de Pompiers.

Bien que la matière visant le personnel de sécurité ait été "re-fédéralisée" et n'est pas du ressort du CRF, il subsiste des problèmes au niveau de(s) formations permettant les évolutions vers D5, D5.1 et D5/D5.1 vers D6 pour lesquelles les volumes des formations complémentaires nécessaires à l'évolution n'ont pas été précisés.

À l'unanimité, le Conseil régional de la formation propose de retenir les volumes de formation complémentaire suivant :

Pour l'évolution de D5 en D5.1 un volume de formation de 60 périodes qui soit de nature à améliorer la qualité du service, à choisir parmi les formations existantes.

Pour ce qui est de l'évolution de D5 / D5.1 en D6, un volume de 360 périodes reprenant des formations acquises utiles à la fonction.

Il est rappelé que les formations valorisables doivent être utiles à la fonction et être dispensées, en Région wallonne, par un organisme reconnu ou agréé par les Ministres wallons des Affaires intérieures et de la Fonction publique ou de la Santé et/ou la Région wallonne, ou par le Ministère de l'Intérieur fédéral.

En outre, ces formations doivent avoir fait l'objet d'un contrôle de l'acquis et être sanctionnées par un brevet ou une attestation de réussite. Les formations doivent avoir été inscrites dans le catalogue géré par le CRF.

Les formations obligatoires pour le recrutement ou la nomination des Agents des corps de « Sapeurs -Pompiers » ne sont pas valorisables pour l'évolution de carrière.

Par contre, si elles sont obligatoires, notamment pour le maintien d'une qualification, par exemple le maintien du badge « A.M.U. », elles peuvent être prises en considération pour autant qu'un contrôle de l'acquis soit effectué. Les différents brevets sont ainsi valorisables.

Enfin, les propositions doivent être conformes au dispositif général.